

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de CHENERAILLES

L'an **deux mille vingt-cinq, le 11 avril, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHENERAILLES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. VERDIER Alexandre, Maire**.

Date de la convocation : 04 avril 2025

Étaient présents : M. Alexandre VERDIER, Mme Laëtitia LUQUET, Mme Marie-Thérèse HENAULT-CORBRION, M. Cyril BARACHY arrivé à 20h45, M. Michel AUFORT, M. Yves GROS, Mme Sandrine BERNARD, M. Michel ALANORE, Mme Michèle MAUME.

Absents : Mme Marie DEBELLUT, Mme Stéphanie GUIOMAR, M. Michel REMARS, Mme Marine PAROT.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cyril BARACHY à Mme Michèle MAUME en début de séance, M. Antoine GALINDO à Mme Laëtitia LUQUET.

Secrétaire : Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laëtitia LUQUET pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation compte de gestion 2024.
- 02 - Approbation du compte Administratif 2024.
- 03 - Affectation du résultat 2024.
- 04 - Vote du budget 2025.
- 05 - Vote des taux d'imposition 2025.
- 06 - Examen des demandes de subvention.
- 07 - Questions diverses

Délibération n°MA-DEL-2025-13 : Approbation du compte de gestion 2024

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion

du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025-14 : Approbation du Compte Administratif 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Marie-Thérèse HENAULT-CORBRION, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2024 dressé par Monsieur Alexandre VERDIER, cette personne s'étant retirée au moment du vote.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 910 561 € 24

Recettes : 1 007 561 € 46

Excédent de l'année : 97 000 € 22

Report excédentaire N -1 : 627 707 € 29

Excédent global : 724 707 € 51

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 125 877 € 97

Recettes : 111 394 € 60

Déficit de l'année : 14 483 € 37

Déficit N-1 : 48 696 € 65

Déficit Global : 63 180 € 02

RAR : 33 000 € 00

Déficit : 96 180 € 02

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025-15 : Affectation du résultat 2024.

Après avoir entendu la lecture du compte Administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Reste sur l'excédent de fonctionnement à reporter (FR 002) : **628 527 € 49**

Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (DI 001) : **63 180 € 02**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) : **96 180 € 02**

VOTE : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025-16 : Budget Primitif 2025.

Après présentation du Budget 2025, le Conseil Municipal, adopte celui-ci établi comme suit :

Fonctionnement – Dépenses : 1 371 332 € 00

Recettes : 1 371 332 € 00

Investissement – Dépenses : 493 428 € 00

Recettes : 493 428 € 00

VOTE : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025-17 : Vote des taux d'imposition 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire expose que le taux de référence de la TH est celui voté en 2019 à savoir 12,24 %, celui-ci est régi par des règles de lien avec les taux de Taxes foncières, il ne peut donc augmenter seul.

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes d'imposition 2025.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu le budget Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré :

*** DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,24 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,53 %

*** CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025-18 : Examen des demandes de subvention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants.

Considérant l'importance pour la vie locale du rôle des associations, et au vu des demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes :

- Association Communale de chasse agréée :	800 €
- Amicale creusoise des véhicules d'époque	500 €
- Association Communale de Pêche :	1 800 €
- Entente Athlétique Aubussonnaise :	600 €
- COC Section Football :	1 500 €
- Tennis Club Chénérailais :	500 €
- Ciné Culture :	700 €
- Comité des Fêtes de Chénérailles :	1 500 €
- Génération Mouvements Club des 3 Chênes :	1 500 €
- Amicale des Anciens Combattants :	800 €
- Association Kadanse :	800 €
- Association Section Jeunes Sapeurs-Pompiers Ahun :	900 €
- Atelier Photos :	550 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	1 000 €
- Amicale des Ecoliers :	1 200 €
- Syndicat des Eleveurs de chevaux de trait :	300 €
- Comité des foires :	500 €
- Lever de rideau	300 €

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

VOTE : 10
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025-19 : Réforme de l'apostille – Désignation de référents

Le maire donne lecture d'un courriel reçu par la Préfecture concernant la réforme de l'apostille.

Une loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a prévu le transfert au notariat de la compétence pour délivrer les formalités de l'apostille ou de légalisation.

Cette réforme doit entrer en vigueur le 1^{er} mai 2025 s'agissant de l'apostille et le 1^{er} septembre 2025 pour la légalisation des documents publics. L'apostille permet d'attester de la véracité de la signature, de la qualité du signataire et de l'authenticité du sceau ou timbre apposé sur un document public français, afin qu'il puisse être utilisé dans un pays étranger.

Pour pouvoir mettre en œuvre cette réforme avant le 1^{er} mai 2025, la commune doit désigner le ou les référents.

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Alexandre VERDIER et Madame Marie-Thérèse HENAULT-CORBRION comme signataires, tandis que Mesdames Brigitte ALANORE et Annabelle PINLON ont été désignées Administratrices pour les mises à jour.

VOTE : 10
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Informations

Le Maire informe le conseil municipal :

- Que le Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait organisera le concours Départemental à Chénérailles le 06 septembre 2025.
- Les travaux d'extension de la caserne de Peyrat sont commencés. Ils ont fait le terrassement et coulé la dalle. Deuxième et dernière phase à Peyrat la Nonière. Ce sera le plus beau du Centre de Première intervention du Département.
2 places de garage, bureau pour amicale, chef de centre et un coin pour les habits de feu et pour rangement. Marie-Thérèse HENAULT-CORBRION demande si une visite pourrait être envisagée. Oui pas de soucis
- Les travaux du trottoir du collège sont terminés, il reste le trottoir jusqu'au STOP et l'impasse du Chatelard qui a débuté ce jour, nous n'avons pas été prévenu du départ de ces travaux.

Tour de table

Michèle MAUME : Quand les Agents vont-ils nettoyer les Rues ? ça pousse pas mal, il faut peut-être reprendre le désherbant ou la pioche. Réponse le désherbant c'est interdit, les produits de substitution qui existent ne sont pas efficaces.

Rajouter des tables de pique-nique au stand Lemasson et petit étang, beaucoup de gens s'arrêtent. Réponse : Nous avons toujours le moule, nous allons voir avec les Agents. Ça permettrait de limiter les frais.

Cyril BARACHY : Le panneau de stationnement interdit n'a pas été retiré au pied de la Maison ex CEDON-LEDURE, petit chemin le long de l'école.

Réponse : nous ne pouvons pas le retirer, c'est une question de sécurité si les Pompiers doivent intervenir à l'école il faut que le stationnement soit libre et il y a le stationnement handicapé.

Laëtitia LUQUET : 1) Un nouveau Directeur est arrivé à la Résidence Autonomie ?

Réponse : oui il a été recruté par le GEM'S 23, pour l'instant, il est en intérim sur une période de 6 mois.

Intervention de Marie-Thérèse HENAULT-CORBRION : demande si les conseillers ne pourraient pas être destinataires des comptes rendus de réunion du CCAS. Des gens nous posent les questions, nous ne pouvons pas répondre.

Réponse : C'est noté, nous vous enverrons les PV.

Intervention de Cyril BARACHY : il n'y a pas de normes handicapées pour cet établissement, quand tu vas chercher avec les pompiers une personne c'est très compliqué.

Réponse : il faut revoir complètement la voirie. Il faut faire une ré-étude globale, il faut tout recréer pour cette structure. Il faut rechercher des financements.

2) Monsieur FARIGOUX Dominique souhaite une réunion avec les membres du conseil municipal pour expliquer ce que représente sa maquette, comme il avait été évoqué lors du dernier conseil municipal. Peu de personne son disponible le jour proposé.

À la suite de nos échanges, Monsieur VERDIER Alexandre se chargera de joindre Monsieur FARIGOUX pour lui annoncer que nous reportons, car il a un autre projet et nous préférierions disposer des deux éléments de comparaison.

Yves GROS : Il est allé à la réunion du CNAS le 7 avril à Ajain, il a été déçu du nombre de personnes présentes. Les Municipalités ne s'intéressent pas à ce qu'ils font. L'activité est en légère progression d'une année sur l'autre que ce soit au niveau creuse et encore plus au niveau national. Dossier traité en creuse en 2024 + 3.87 % par rapport en 2023.

Michel ALANORE : Panneau lumineux toujours pas réparé. C'est en cours.

Michel AUFORT : Demande les nouvelles du tracteur.

Réponse : Il est chez Dumontaux pour la réparation.

Séance levée à 22h35

